

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 avril 2026

N° 2026 – 30

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 10

Date de convocation

Le 27/04/2026

Date d'affichage

Le 27/04/2026

Objet de la délibération 2026-30 :
Subvention au CCAS au titre de
l'année 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **04 MAI 2026**

Et publication ou notification
du **04 MAI 2026**



L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusé : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du montant de la subvention proposée pour le CCAS au titre de l'année 2026.

Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement du CCAS ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2026.

Messieurs MAZOYER Gérard, JADEAU Jean-Michel, Mesdames DURAND Claudine, FELGINES Florence et GARREL Mireille, n'ont pas participé pas au vote.

Pour :	10	
Abstention :	0	
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr